

RESUME DU PROSPECTUS



التجاري وفا بنك
Attijariwafa bank

ATTIJARIWAFABANK S.A

EMISSION D'OBLIGATIONS SUBORDONNEES D'UN MONTANT GLOBAL MAXIMUM DE 1.500.000.000 DH

Le prospectus visé par l'AMMC est constitué de :

- La note d'opération
- Le document de référence d'Attijariwafa bank relatif à l'exercice 2024 enregistré par l'AMMC en date du 16 juin 2025 sous la référence n° EN/EM/007/2025

	Tranche A non cotée	Tranche B non cotée
Plafond	MAD 1.500.000.000	MAD 1.500.000.000
Nombre maximum de titres	15.000 obligations subordonnées	15.000 obligations subordonnées
Valeur nominale	MAD 100 000	MAD 100 000
Maturité	7 ans	7 ans
Taux d'intérêt facial	Fixe, en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor de maturité 7 ans telle qu'elle sera publiée par Bank Al-Maghrib en date du 20 juin 2025, augmenté d'une prime de risque de 50 points de base	Révisable annuellement : Pour la première année, le taux d'intérêt facial est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al-Maghrib en date du 20 juin 2025, augmenté d'une prime de risque de 45 points de base
Remboursement du principal	Amortissement annuel linéaire constant, avec 2 ans de différé	Amortissement annuel linéaire constant, avec 2 ans de différé
Prime de risque	50 pbs	45 pbs
Garantie de remboursement	Aucune	Aucune
Méthode d'allocation	Au prorata sans priorisation entre les tranches	Au prorata sans priorisation entre les tranches
Négociabilité des titres	De gré à gré (hors Bourse)	De gré à gré (hors Bourse)

Période de souscription : du 23 au 25 juin 2025 inclus

Emission réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain tels que listés dans la note d'opération

Organisme Conseil

Attijari Finances Corp.



التجاري للاستشارة المالية
Attijari Finances Corp.

Organisme chargé du placement



التجاري وفا بنك
Attijariwafa bank

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC, prise en application de l'article 5 de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le prospectus a été visé par l'AMMC en date du 16 juin 2025 sous la référence VI/EM/019/2025.

La note d'opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est composé des documents suivants :

- La note d'opération ;
- Le document de référence d'Attijariwafa bank relatif à l'exercice 2024 enregistré par l'AMMC en date du 16 juin 2025 sous la référence EN/EM/007/2025 ;

AVERTISSEMENT

Le 16 juin 2025, l'Autorité Marocaine des Marchés de Capitaux (AMMC) a visé le prospectus portant le numéro de référence n°VI/EM/019/2025 relatif à l'émission d'obligations subordonnées d'Attijariwafa bank.

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) porte sur le prospectus composé de :

- La note d'opération ;
- Le document de référence d'Attijariwafa bank relatif à l'exercice 2024 enregistré par l'AMMC en date du 16 juin 2025 sous la référence EN/EM/019/2025 ;

L'obligation subordonnée se distingue de l'obligation classique en raison du rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination, l'effet de cette clause de subordination étant de conditionner en cas de liquidation de l'émetteur, le remboursement de l'obligation au désintéressement de toutes les autres dettes classiques, privilégiées ou chirographaires.

Le prospectus visé par l'AMMC est disponible à tout moment dans les lieux suivants :

- Siège social d'Attijariwafa bank : 2, boulevard Moulay Youssef -Casablanca.
Tél : 05.22.29.88.88, et sur son site internet : <http://ir.attijariwafabank.com/> ;
- Attijari Finances Corp. : 163, avenue Hassan II - Casablanca.
Tél : 05.22.47.64.35.

Le prospectus est mis à la disposition du public sur le site de l'AMMC (www.ammc.ma).

Le présent résumé a été traduit par LISSANIAT sous la responsabilité conjointe dudit traducteur et de Attijariwafa bank. En cas de divergence entre le contenu du présent résumé et celui du prospectus visé par l'AMMC, seul le prospectus visé fait foi.

PARTIE I : PRESENTATION DE L'OPERATION

I. OBJECTIFS DE L'OPERATION

La présente émission a pour objectif principal de :

- renforcer les fonds propres réglementaires actuels et, par conséquent, renforcer le ratio de solvabilité d'Attijariwafa bank ;
- financer le développement organique de la banque au Maroc et à l'international ;
- anticiper les différentes évolutions réglementaires dans les pays de présence.

Conformément à la circulaire 14/G/2013 de Bank Al-Maghrib relative au calcul des fonds propres réglementaires des établissements de crédit telle que modifiée et complétée, les fonds collectés par le biais de la présente opération seront classés parmi les fonds propres de catégorie 2.

II. STRUCTURE DE L'OFFRE

Attijariwafa bank envisage l'émission de 15.000 obligations subordonnées d'une valeur nominale de 100.000 dirhams. Le montant global de l'opération s'élève à 1.500.000.000 de dirhams répartis comme suit :

- une tranche « A » à une maturité de 7 ans, à taux fixe, non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond de 1.500.000.000 de dirhams et d'une valeur nominale de 100.000 dirhams chacune (remboursement du principal par amortissement annuel linéaire constant au-delà de la 2ème année) ;
- une tranche « B » à une maturité de 7 ans, à taux révisable annuellement, non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond de 1.500.000.000 de dirhams et d'une valeur nominale de 100.000 dirhams chacune (remboursement du principal par amortissement annuel linéaire constant au-delà de la 2ème année).

Le montant total alloué au titre des deux tranches ne doit en aucun cas excéder la somme de 1.500.000.000 de dirhams.

Dans le cas où l'emprunt obligataire n'est pas totalement souscrit, le montant de l'émission sera limité au montant effectivement souscrit.

La souscription à la présente émission est réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain cités dans le prospectus.

La limitation de la souscription aux investisseurs qualifiés de droit marocain a pour objectif de faciliter la gestion des souscriptions sur le marché primaire. Il reste entendu que tout investisseur désirant acquérir les obligations pourra s'en procurer sur le marché secondaire.

III. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX OBLIGATIONS SUBORDONNEES D'ATTIJARIWAFABANK

Avertissement : *L'obligation subordonnée se distingue de l'obligation classique en raison du rang de créances contractuellement défini par la clause de subordination. L'effet de la clause de subordination est de conditionner, en cas de liquidation de l'émetteur, le remboursement de l'emprunt au désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.*

Caractéristiques de la tranche A (A taux fixe, d'une maturité de 7 ans, avec un amortissement linéaire constant et un différé de deux ans, et non cotée à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations subordonnées non cotées à la Bourse de Casablanca, entièrement dématérialisées par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du dépositaire central (Maroclear).
Forme juridique	Au porteur
Plafond de la tranche	1.500.000.000 de dirhams
Nombre maximum de titres à émettre	15.000 obligations subordonnées
Valeur nominale	100 000 dirhams
Prix d'émission	100%, soit 100 000 dirhams
Prix de remboursement	100%, soit 100 000 dirhams
Maturité de l'emprunt	7 ans
Période de souscription	Du 23 au 25 juin 2025 inclus
Date de jouissance	30 juin 2025
Date d'échéance	30 juin 2032
Méthode d'allocation	Au prorata sans priorisation entre les tranches
Taux d'intérêt facial	<p>Taux fixe</p> <p>Le taux d'intérêt facial est déterminé en référence au taux de maturité 7 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al-Maghrib le 20 juin 2025. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque de 50 points de base.</p> <p>Dans le cas où le taux de maturité 7 ans n'est pas observable directement, la détermination du taux de référence se fait par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 7 ans (base actuarielle).</p> <p>Le taux de référence et le taux d'intérêt facial seront publiés par Attijariwafa bank sur son site web le 20 juin 2025 et dans un journal d'annonces légales le 20 juin 2025</p>
Prime de risque	50 points de base

Intérêts	<p>Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 30 juin de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 30 juin si celui-ci n'est pas un jour ouvré. Les intérêts des obligations subordonnées cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par Attijariwafa bank. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.</p> <p>Les intérêts seront calculés selon la formule suivante : [Nominal x Taux d'intérêt facial].</p>
Remboursement du principal	<p>Remboursement du principal sur la base d'un amortissement linéaire constant, avec un différé portant sur les deux premières années.</p> <p>Au-delà de la 2^{ème} année de la date de jouissance, le remboursement du principal de la tranche A de l'emprunt obligataire subordonné, objet du prospectus, sera effectué annuellement et de manière linéaire (amortissement annuel de 20% à partir de la 3^{ème} année) à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'émission ou le 1^{er} jour ouvré suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrée.</p> <p>En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif d'Attijariwafa bank intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations subordonnées seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations d'Attijariwafa bank.</p> <p>Le remboursement du capital est, en cas de mise en liquidation d'Attijariwafa bank, subordonné à toutes les dettes classiques, privilégiées ou chirographaires.</p>
Remboursement anticipé	<p>Attijariwafa bank s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations objet du prospectus.</p> <p>Toutefois, la banque se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations subordonnées sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent.</p> <p>La banque doit offrir les mêmes prix par écrit à tous les détenteurs d'obligations au moyen de l'insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales, et racheter au prorata de ceux qui acceptent dans le respect des quantités détenues par chacun d'eux. Dans ce cas, l'émetteur informera l'AMMC et le mandataire de la masse des obligataires de cette opération de rachat 5 jours de bourse avant la dite opération.</p> <p>Ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations rachetées seront annulées et ne peuvent être remises en circulation.</p> <p>En cas de rachat, l'émetteur doit informer l'AMMC et le représentant de la masse des obligataires des obligations annulées.</p>
Négociabilité des titres	<p>Négociable de gré à gré.</p> <p>Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations subordonnées.</p>

Clauses d'assimilation	<p>Il n'existe aucune assimilation des obligations subordonnées, objet du prospectus, aux titres d'une émission antérieure.</p> <p>Au cas où Attijariwafa bank émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.</p>
Rang de l'emprunt / subordination	<p>Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination. L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir le paiement de ses titres en capital et intérêts.</p> <p>En cas de liquidation d'Attijariwafa bank, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers classiques, privilégiés ou chirographaires. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ultérieurement par Attijariwafa bank tant au Maroc qu'à l'international, proportionnellement à leur montant, le cas échéant.</p>
Maintien de l'emprunt à son rang	<p>Attijariwafa bank s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés qu'elle pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés du présent emprunt.</p>
Garantie de remboursement	<p>La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.</p>
Notation	<p>La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.</p>

Représentation de la masse des obligataires

Le Conseil d'Administration tenu le 11 juin 2025 a désigné le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID en tant que mandataire provisoire. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A et B lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.

Le mandataire provisoire procède, dans un délai de 6 mois à partir de la date de clôture des souscriptions, à la convocation de l'assemblée générale ordinaire des obligataires à l'effet d'élire le mandataire de la masse des obligataires conformément aux dispositions des articles 301 et 301 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée.

Conformément à l'article 301 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, il a été décidé de fixer la rémunération du mandataire provisoire et du mandataire de la masse des obligataires à 30.000 MAD (HT) par année au titre de la masse.

Conformément à l'article 302 de la loi précitée, le mandataire de la masse a, sauf restriction décidée par l'assemblée générale des obligataires, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tout actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des obligataires.

Attijariwafa bank n'a aucun lien capitalistique ou d'affaires avec le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID.

En outre, le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID est le représentant de la masse des obligataires des émissions réalisées par Attijariwafa bank entre 2014 et 2024.

Droit applicable

Droit marocain.

Juridiction compétente

Tribunal de commerce de Casablanca.

Caractéristiques de la tranche B (A taux révisable annuellement, d'une maturité de 7 ans, avec un amortissement linéaire constant et un différé de deux ans, et non cotée à la Bourse de Casablanca)
Nature des titres

Obligations subordonnées non cotées à la Bourse de Casablanca, entièrement dématérialisées par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du dépositaire central (Maroclear).

Forme juridique

Au porteur

Plafond de la tranche

1.500.000.000 de dirhams

Nombre maximum de titres à émettre

15.000 obligations subordonnées

Valeur nominale

100 000 dirhams

Prix d'émission

100%, soit 100 000 dirhams

Prix de remboursement

100%, soit 100 000 dirhams

Maturité de l'emprunt

7 ans

Période de souscription

Du 23 au 25 juin 2025 inclus

Date de jouissance

30 juin 2025

Date d'échéance	30 juin 2032
Méthode d'allocation	Au prorata sans priorisation entre les tranches
Taux d'intérêt facial	<p>Taux révisable annuellement</p> <p>Pour la première année, le taux d'intérêt facial est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al-Maghrib le 20 juin 2025. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque de 45 points de base.</p> <p>Le taux de référence et le taux d'intérêt facial seront publiés par Attijariwafa bank sur son site web le 20 juin 2025 et dans un journal d'annonces légales le 20 juin 2025.</p> <p>A chaque date d'anniversaire, le taux de référence est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor publiée par Bank Al-Maghrib, précédant la date d'anniversaire du coupon de 5 jours ouvrés.</p> <p>Le taux de référence ainsi obtenu sera majoré d'une prime de risque de 45 points de base et sera communiqué par Attijariwafa bank, via son site web, aux porteurs d'obligations 5 jours ouvrés avant la date d'anniversaire.</p>
Mode de calcul du taux de référence	<p>Dans le cas où le taux 52 semaines n'est pas observable directement, la détermination du taux de référence par Attijariwafa bank se fera par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 52 semaines (base monétaire).</p> <p>Cette interpolation linéaire se fera après la conversion du taux immédiatement supérieur à la maturité 52 semaines (base actuarielle) en taux monétaire équivalent.</p> <p>La formule de calcul est :</p> $(((\text{Taux actuariel} + 1)^{(k / \text{nombre de jours exact}^*)} - 1) \times 360 / k ;$ <p>où k : maturité du taux actuariel immédiatement supérieur à 52 semaines.</p> <p>*Nombre de jours exact : 365 ou 366 jours.</p>
Prime de risque	45 points de base
Date de détermination du taux d'intérêt	<p>Le coupon sera révisé annuellement aux dates d'anniversaire de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 30 juin de chaque année.</p> <p>Le nouveau taux sera communiqué par l'émetteur aux porteurs d'obligations, via son site web, 5 jours ouvrés avant la date d'anniversaire.</p>
Intérêts	<p>Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 30 juin de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 30 juin si celui-ci n'est pas un jour ouvré. Les intérêts des obligations subordonnées cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par Attijariwafa bank. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.</p> <p>Les intérêts seront calculés selon la formule suivante :</p> $[\text{Nominal} \times \text{Taux d'intérêt facial} \times \text{Nombre de jours exact} / 360].$

Remboursement du principal	<p>Remboursement du principal sur la base d'un amortissement linéaire constant, avec un différé portant sur les deux premières années.</p> <p>Au-delà de la 2^{ème} année de la date de jouissance, le remboursement du principal de la tranche B de l'emprunt obligataire subordonné, objet du prospectus, sera effectué annuellement et de manière linéaire (amortissement annuel de 20% à partir de la 3^{ème} année) à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'émission ou le 1^{er} jour ouvré suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrée.</p> <p>En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif d'Attijariwafa bank intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations subordonnées seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations d'Attijariwafa bank.</p> <p>Le remboursement du capital est, en cas de mise en liquidation d'Attijariwafa bank, subordonné à toutes les dettes classiques, privilégiées ou chirographaires.</p>
Remboursement anticipé	<p>Attijariwafa bank s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations objet du prospectus.</p> <p>Toutefois, la banque se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations subordonnées sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent.</p> <p>La banque doit offrir les mêmes prix par écrit à tous les détenteurs d'obligations au moyen de l'insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales, et racheter au prorata de ceux qui acceptent dans le respect des quantités détenues par chacun d'eux. Dans ce cas, l'émetteur informera l'AMMC et le mandataire de la masse des obligataires de cette opération de rachat 5 jours de bourse avant la dite opération.</p> <p>Ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations rachetées seront annulées et ne peuvent être remises en circulation.</p> <p>En cas de rachat, l'émetteur doit informer l'AMMC et le représentant de la masse des obligataires des obligations annulées.</p>
Négociabilité des titres	<p>Négociable de gré-à-gré.</p> <p>Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations subordonnées.</p>
Clauses d'assimilation	<p>Il n'existe aucune assimilation des obligations subordonnées, objet du prospectus, aux titres d'une émission antérieure.</p> <p>Au cas où Attijariwafa bank émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.</p>

Rang de l'emprunt / subordination	<p>Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination.</p> <p>L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir le paiement de ses titres en capital et intérêts.</p> <p>En cas de liquidation d'Attijariwafa bank, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers classiques, privilégiés ou chirographaires. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ultérieurement par Attijariwafa bank tant au Maroc qu'à l'international, proportionnellement à leur montant, le cas échéant.</p>
Maintien de l'emprunt à son rang	<p>Attijariwafa bank s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés qu'elle pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés du présent emprunt.</p>
Garantie de remboursement	<p>La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.</p>
Notation	<p>La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.</p>
Représentation de la masse des obligataires	<p>Le Conseil d'Administration tenu le 11 juin 2025 a désigné le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID en tant que mandataire provisoire. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A et B lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.</p> <p>Le mandataire provisoire procède, dans un délai de 6 mois à partir de la date de clôture des souscriptions, à la convocation de l'assemblée générale ordinaire des obligataires à l'effet d'élire le mandataire de la masse des obligataires conformément aux dispositions des articles 301 et 301 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée.</p> <p>Conformément à l'article 301 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, il a été décidé de fixer la rémunération du mandataire provisoire et du mandataire de la masse des obligataires à 30.000 MAD (HT) par année au titre de la masse.</p> <p>Conformément à l'article 302 de la loi précitée, le mandataire de la masse a, sauf restriction décidée par l'assemblée générale des obligataires, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tout actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des obligataires.</p> <p>Attijariwafa bank n'a aucun lien capitalistique ou d'affaires avec le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID.</p> <p>En outre, le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID est le représentant de la masse des obligataires des émissions réalisées par Attijariwafa bank entre 2014 et 2024.</p>
Droit applicable	<p>Droit marocain.</p>
Juridiction compétente	<p>Tribunal de commerce de Casablanca.</p>

IV. CAS DE DEFAUT

Constitue un cas de défaut (un « Cas de Défaut »), le défaut de paiement de tout ou d'une partie du montant en intérêt, dû par la Société au titre de toute Obligation sauf si le paiement est effectué dans les 14 jours ouvrés suivant sa date d'exigibilité.

En cas de survenance d'un Cas de Défaut, le Représentant de la Masse des Obligataires doit adresser sans délai une mise en demeure à la Société pour remédier au Cas de Défaut avec injonction de payer tout montant en intérêt dû par la Société dans les 14 jours ouvrés suivant la mise en demeure.

Si la Société n'a pas remédié au Cas de Défaut dans les 14 jours ouvrés suivant la date de réception de la mise en demeure, le représentant de la masse des obligataires pourra après convocation de l'assemblée générale des obligataires, et sur décision de cette dernière statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi et sur simple notification écrite adressée à l'Émetteur, avec copie au domiciliataire et à l'AMMC, rendre exigible la totalité de l'émission, entraînant de plein droit l'obligation pour la Société de rembourser lesdites Obligations à hauteur du montant en capital majoré des intérêts courus depuis la dernière date de paiement d'intérêt et augmenté des intérêts échus non encore payés. Le capital étant le capital initial (valeur nominale initiale x nombre de titres), ou en cas de remboursement, le capital restant dû.

V. RISQUE LIÉ AUX OBLIGATIONS SUBORDONNÉES

- **Risque de liquidité** : Les souscripteurs aux obligations subordonnées d'Attijariwafa bank peuvent être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché secondaire de la dette privée. En effet, dépendamment des conditions du marché (liquidité, évolution de la courbe des taux, etc.) la liquidité des obligations subordonnées d'Attijariwafa bank peut se trouver momentanément affectée ;
- **Risque de taux** : L'émission obligataire objet du prospectus prévoit une tranche à taux fixe (tranches A), calculé sur la base de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al Maghrib en date du 20 juin 2025. De ce fait, la valeur des obligations à taux fixe pourrait varier à la hausse ou à la baisse, dépendamment de l'évolution de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor publiée par Bank Al Maghrib ;
- **Risque de subordination** : L'émission obligataire fait l'objet d'une clause de subordination, selon laquelle, en cas de liquidation de l'émetteur, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers classiques, privilégiés ou chirographaires.
- **Risque de défaut de remboursement** : Les obligations objet du prospectus peuvent présenter un risque que l'émetteur ne puisse pas honorer ses engagements contractuels vis-à-vis des obligataires, ce risque se traduit par le non-paiement des coupons et/ou le non-remboursement du principal.

IV. CALENDRIER DE L'OPERATION

Le calendrier de la présente opération se présente comme suit :

Ordres	Etapes	Délais
1	Obtention du visa de l'AMMC	16 juin 2025
2	Publication de l'extrait du prospectus sur le site web de l'émetteur (http://ir.attijariwafabank.com/)	16 juin 2025
3	Publication par l'émetteur du communiqué de presse dans un JAL	17 juin 2025
4	Observation des taux de référence	20 juin 2025
5	Publication des taux de référence et des taux d'intérêt faciaux sur le site internet de l'émetteur	20 juin 2025
6	Publication des taux de référence et des taux d'intérêt faciaux dans un JAL	20 juin 2025
7	Ouverture de la période de souscription	23 juin 2025
8	Clôture de la période de souscription	25 juin 2025
9	Allocation des titres	25 juin 2025
10	Règlement / Livraison	30 juin 2025
11	Publication par l'émetteur des résultats de l'opération dans un JAL et sur son site web	30 juin 2025

PARTIE II : PRESENTATION GENERALE D'ATTIJARIWAFABANK

I. RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL

Dénomination sociale	Attijariwafa bank
Siège social	2, boulevard Moulay Youssef – Casablanca 20 000
Téléphone / télécopie	Téléphone : 0522.29.88.88 Télécopie : 0522.29.41.25
Site Internet	www.attijariwafabank.com // http://ir.attijariwafabank.com/
Adresse électronique	ir@attijariwafa.com
Forme juridique	Société anonyme à Conseil d'Administration
Date de constitution	1911
Durée de vie de la société	31 mai 2060 (99 ans)
Registre du commerce	R.C 333 à Casablanca
Exercice social	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Objet social (article 5 des statuts)	<p>« La société a pour objet de faire, en tous pays, toutes opérations de Banque, de Finance, de Crédit, de Commission et, d'une façon générale, sous les seules restrictions résultant des dispositions légales en vigueur, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à celles-ci, notamment les opérations suivantes, dont la liste n'a pas un caractère limitatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ recevoir du public des dépôts de fonds en compte ou autrement, productifs ou non d'intérêts, remboursables à vue, à préavis ou à terme ; ▪ escompter tous effets de commerce, lettres de change, billets à ordre, chèques, warrants, effets, bons de valeurs émis par le Trésor Public ou par les Collectivités Publiques ou semi-publiques et, en général, toutes sortes d'engagements résultant d'opérations industrielles, agricoles, commerciales ou financières ou d'opérations faites par toutes Administrations Publiques, négocier ou réescompter les valeurs ci-dessus, fournir et accepter tous mandats, lettres de change, billets à ordre, chèques ; ▪ consentir sous des formes quelconques des crédits, avec ou sans garanties, faire des avances sur rentes marocaines et étrangères, sur valeurs émises par l'Etat, les Collectivités Publiques ou semi-publiques et sur les valeurs émises par des sociétés industrielles, agricoles, commerciales ou financières, marocaines ou étrangères; ▪ recevoir en dépôt tous titres, valeurs et objets; accepter ou effectuer tous paiements et recouvrements de lettres de change, billets à ordre, chèques, warrants, coupons d'intérêts ou de dividendes, servir d'intermédiaire pour l'achat ou la vente de toute espèce de fonds publics, d'actions, d'obligations ou de parts bénéficiaires ; ▪ accepter, ou conférer à l'occasion de prêts ou d'emprunts toutes affectations hypothécaires et toutes autres garanties; souscrire tous engagements de garantie, cautions ou avals, opérer toutes acquisitions, ventes mobilières ou immobilières et toutes prises à bail ou locations d'immeubles ; ▪ procéder ou participer à l'émission, au placement, à l'introduction sur le marché, à la négociation de tous titres de collectivités publiques ou privées, soumissionner tous emprunts de ces collectivités, acquérir ou aliéner tous titres de rentes, effets publics, actions, parts, obligations, bons ou effets de toutes nature desdites collectivités, assurer la constitution de sociétés et accepter en conséquence tout mandat ou pouvoir, prendre éventuellement une part dans le capital desdites sociétés ; ▪ établir en un lieu quelconque au Maroc, ou hors du Maroc, les succursales, agences, bureaux et filiales nécessaires pour effectuer les opérations indiquées ci-dessus ; ▪ prendre des participations dans des entreprises existantes ou en création, sous réserve du respect des limites fixées, par rapport à ses fonds propres

	<p>et au capital social ou aux droits de votes de la société émettrice, conformément à la réglementation en vigueur.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Et généralement, toute opération se rattachant à son objet social. »
Capital social au 30 avril 2025	2 151 408 390 Dh
Nombre d'actions formant le capital au 30 avril 2025	215 140 839 actions d'une valeur nominale de 10 Dh/action.
Lieu de consultation des documents juridiques	Les documents juridiques de la société et notamment les statuts, les procès-verbaux des assemblées générales et les rapports des commissaires aux comptes peuvent être consultés au siège social d'Attijariwafa bank
Liste des textes législatifs applicables à l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ De par sa forme juridique, Attijariwafa bank est régie par le droit marocain et la Loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes tel que modifiée et complétée ; ▪ De par son activité, Attijariwafa bank est régie par la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédits et organismes assimilés (loi bancaire). ▪ De par sa cotation à la Bourse de Casablanca et ses opérations d'appel public à l'épargne, elle est soumise à toutes les dispositions légales et réglementaires relatives au marché financier et notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La loi n°19-14 relative à la bourse des valeurs, aux sociétés de bourse et aux conseillers en investissement financier ; ▪ Le règlement Général de la Bourse des Valeurs approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°2208-19 du 3 juillet 2019 ; ▪ La loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne ; ▪ La loi 43-12 relative à l'AMMC ; ▪ Le règlement général de l'AMMC approuvé par l'arrêté du ministre de l'Économie des finances n° 2169-16 ; ▪ les circulaires de l'AMMC en vigueur ; ▪ La loi n°35-94 relative à certains titres de créances négociables et l'arrêté du ministère des finances et des investissements extérieurs n° 2560-95 du 09 octobre 1995 relatif au titre de créances négociables ; ▪ La loi n°35-96 relative à la création du dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs, modifié et complété ; ▪ le Règlement Général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°932- 98 du 16 avril 1998 tel que modifié et complété ; ▪ La loi n°26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier marocain, telle que modifiée et complétée.

Régime fiscal

En tant qu'établissement bancaire, Attijariwafa bank est soumise au régime fiscal spécifique applicable au secteur financier dans le cadre de la réforme progressive de l'Impôt sur les Sociétés (IS) engagée à partir de 2023. Cette réforme vise à harmoniser les taux d'imposition en fonction de la nature et de la taille des entreprises. À ce titre, le taux d'IS appliqué à Attijariwafa bank a connu une évolution graduelle :

- 37,75 % en 2023
- 39 % en 2024
- 39,25 % prévus en 2025
- 40 % attendus en 2026

Cette trajectoire ascendante permet aux acteurs du secteur bancaire, dont Attijariwafa bank, d'anticiper les impacts fiscaux tout en assurant une meilleure visibilité aux investisseurs et aux parties prenantes.

Attijariwafa bank est soumise, en tant qu'établissement de crédit, à une TVA à hauteur de 10%.

Tribunal compétent en cas de litige

Tribunal de Commerce de Casablanca.

II. RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR¹

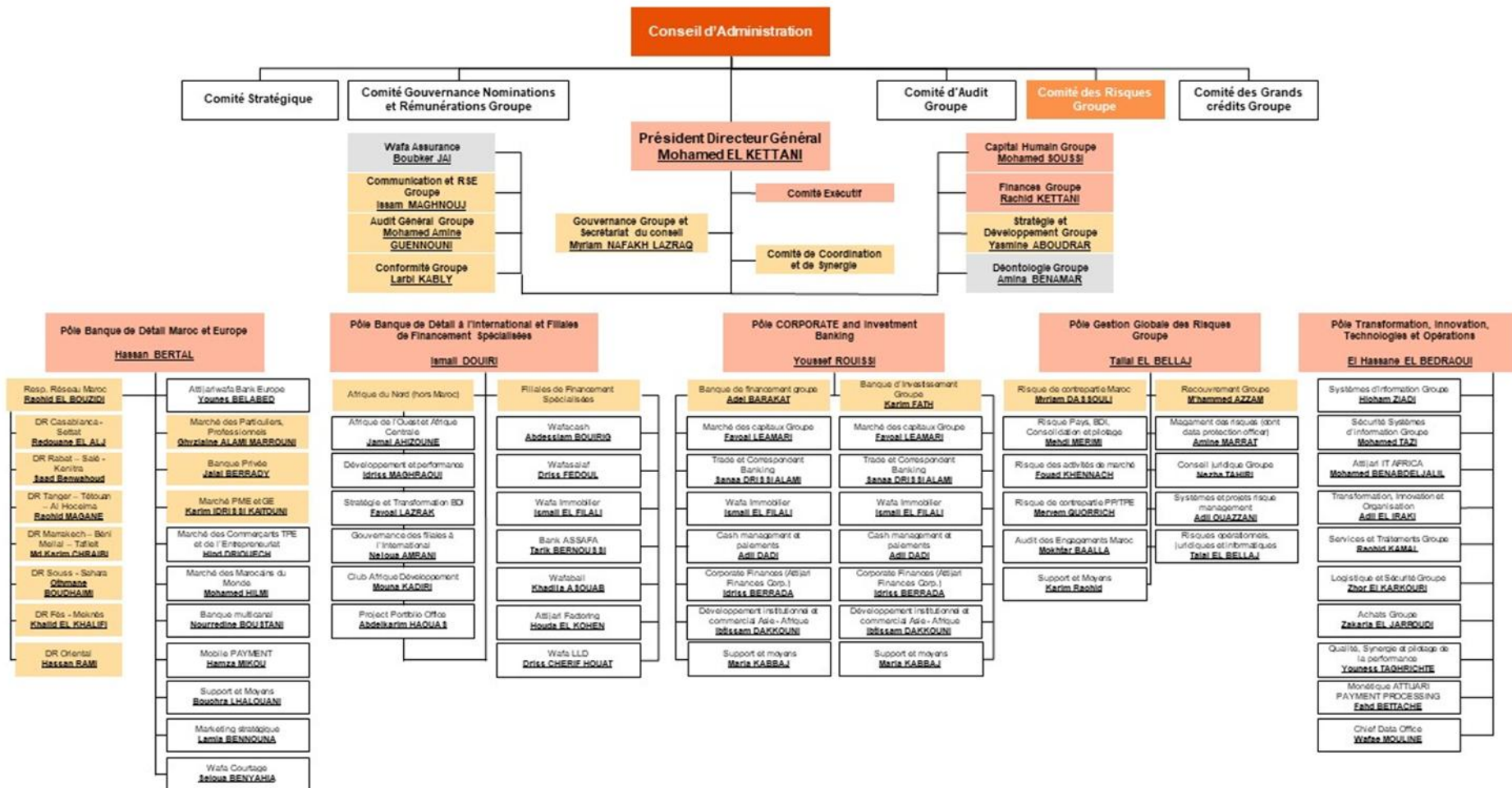
Au 30 avril 2025, le capital social d'Attijariwafa bank s'établit 2 151 408 390 dirhams, entièrement libéré. Il se compose de 215 140 839 actions nominatives d'une valeur nominale de 10 dirhams chacune, toutes de même catégorie. La répartition du capital se présente comme suit :

	Nombre de titres détenus	% du capital	% des droits de vote
1- Actionnaires nationaux	158 307 788	73,58%	73,58%
1-1- Al Mada	100 060 793	46,51%	46,51%
1-2- Compagnies d'assurances	33 474 836	15,56%	15,56%
Wafa Assurance	13 602 015	6,32%	6,32%
MCMA	6 468 427	3,01%	3,01%
Mutuelle Attaamine Chaabi	5 829 543	2,71%	2,71%
MAMDA	3 988 785	1,85%	1,85%
RMA	1 999 664	0,93%	0,93%
Saham Assurance	914 875	0,43%	0,43%
Axa Assurances Maroc	523 747	0,24%	0,24%
Sté Centrale de Réassurances	147 780	0,07%	0,07%
1-3- Autres institutionnels	24 772 159	11,51%	11,51%
RCAR	10 971 839	5,10%	5,10%
CIMR	8 850 987	4,11%	4,11%
Caisse Marocaine de Retraite	3 934 428	1,83%	1,83%
Caisse de Dépôt et de Gestion	1 014 905	0,47%	0,47%
2- Actionnaires Étrangers	10 968 254	5,10%	5,10%
Santusa Holding	10 968 254	5,10%	5,10%
3- Flottant	45 864 797	21,32%	21,32%
OPCVM et autres	42 590 657	19,80%	19,80%
Personnel de la banque	3 274 140	1,52%	1,52%
Total	215 140 839	100,00%	100,00%

III. ORGANIGRAMME DU GROUPE ATTIJARIWAFABANK

Au 30 avril 2025, l'organigramme du groupe Attijariwafa bank, se décline comme suit :

¹ Al Mada est devenue l'actionnaire de référence de Attijariwafa bank, suite essentiellement à la fusion absorption de ONA par Al Mada, intervenue au 31 décembre 2010.



IV. ACTIVITE D'ATTIJARIWAFABANK

Évolution des crédits

L'encours des crédits bruts d'Attijariwafa bank a évolué sur la période considérée comme suit :

En Mdh	2022	2023	2024	Var. 23/22R	Var. 24/23
Créances sur les établissements de crédits et assimilés (C1)	38 104	42 030	45 580	10,3%	8,4%
A vue	4 587	7 383	10 839	61,0%	46,8%
A terme	33 517	34 647	34 742	3,4%	0,3%
Créances sur la clientèle (C2)	238 559	255 857	277 986	7,3%	8,6%
Crédits de trésorerie et à la consommation	75 087	76 180	74 121	1,5%	-2,7%
Crédits à l'équipement	63 105	68 117	97 203	7,9%	42,7%
Crédits immobiliers	67 542	68 281	70 349	1,1%	3,0%
Autres crédits	16 499	25 585	20 507	55,1%	-19,8%
Créances acquises par affacturage	10 007	8 860	6 525	-11,5%	-26,4%
Créances en souffrance nettes de provision	4 718	6 268	6 503	32,9%	3,7%
Intérêts courus à recevoir	1 601	2 566	2 779	60,3%	8,3%
Total crédits (C1) + (C2)	276 663	297 888	323 566	7,7%	8,6%

Source : Attijariwafa bank – Comptes sociaux

Revue analytique 2023 – 2024

A l'exercice 2024, l'encours des crédits d'Attijariwafa bank s'établit à près de 323,6 Mrds Dh, en hausse de 8,6% (+25,7 Mrds Dh) par rapport à fin décembre 2023. Cette évolution s'explique par les principaux éléments conjugués suivants :

- l'amélioration de l'encours des créances sur la clientèle de 8,6% (+22,1 Mrds Dh) à près de 278,0 Mrds Dh à fin décembre 2024, cette évolution est due essentiellement à :
- la hausse des crédits à l'équipement de 42,7% (+29,1 Mrds Dh) par rapport à décembre 2023.
- la hausse des crédits immobiliers de 3,0% (+2,1 Mrds Dh) par rapport à décembre 2023.

La hausse de l'encours des créances sur les établissements de crédit et assimilés de 8,4% (3,6 Mrds Dh) à 45,6 Mrds Dh à fin décembre 2024.

Revue analytique 2022 – 2023

A l'exercice 2023, l'encours des crédits d'Attijariwafa bank s'établit à près de 297,9 Mrds Dh, en hausse de 7,7% (+21,2 Mrds Dh) par rapport à fin décembre 2022. Cette évolution s'explique par les principaux éléments conjugués suivants :

- l'amélioration de l'encours des créances sur la clientèle de 7,3% (+17,3 Mrds Dh) à près de 255,9 Mrds Dh à fin décembre 2022, cette évolution est due essentiellement à :
- l'accroissement des intérêts courus à recevoir de 60,3% (965 Mdh) pour atteindre 2,6 Mrds Dh à fin décembre 2023 contre 1,6 à fin décembre 2022.
- la hausse des crédits à l'équipement de 7,9% (+5,0 Mrds Dh) par rapport à décembre 2022.

La hausse de l'encours des créances sur les établissements de crédit et assimilés de 10,3% (3,9 Mrds Dh) à 42,0 Mrds Dh à fin décembre 2023.

Évolution des dépôts

L'encours des dettes d'Attijariwafa bank a évolué comme suit, sur la période considérée :

En Mdh	2022	2023	2024	Var. 23/22R	Var. 24/23
Dettes envers les établissements de crédit (D1)	38 104	41 842	52 060	9,8%	24,4%
A vue	4 587	5 931	4 435	29,3%	-25,2%
A terme	33 517	35 911	47 625	7,1%	32,6%
Dettes envers la clientèle (D2)	273 892	294 125	334 754	7,4%	13,8%
Comptes à vue créditeurs	202 742	222 441	252 041	9,7%	13,3%
Comptes d'épargne	30 767	31 403	32 390	2,1%	3,1%
Dépôts à terme	25 308	24 874	32 238	-1,7%	29,6%
Autres comptes créditeurs	14 709	14 860	17 538	1,0%	18,0%
Intérêts courus à payer	366	548	547	49,6%	-0,1%
Total dettes (D1+D2)	311 997	335 967	386 814	7,7%	15,1%

Source : Attijariwafa bank – Comptes sociaux

Revue analytique 2023 – 2024

Au terme de l'exercice 2024, les dettes envers la clientèle se sont établies à plus de 334,8 Mrds Dh, en hausse de 13,8% (+40,6 Mrds Dh) par rapport à fin 2023. Cette évolution s'explique principalement par les éléments conjugués suivants :

- L'augmentation des comptes à vue créditeur de 13,3% (+29,6 Mrds Dh) ;
- La hausse des comptes d'épargne de 3,1% (+986 Mdh) pour s'établir à près de 32,4 Mrds Dh à fin décembre 2024 ;
- L'augmentation des dépôts à terme de 29,6% (+7,4 Mrds Dh).

De plus, l'encours des dettes envers les établissements de crédit a affiché une hausse de 24,4% (+10,2 Mrds Dh), pour atteindre plus de 52,1 Mrds Dh à fin décembre 2024. La hausse de l'encours de crédit à terme de 32,6% (+11,7 Mrds Dh) expliquent cette augmentation.

Revue analytique 2022 – 2023

Au terme de l'exercice 2023, les dettes envers la clientèle se sont établies à plus de 294,1 Mrds Dh, en hausse de 7,4% (+20,2 Mrds Dh) par rapport à fin 2022. Cette évolution s'explique principalement par les éléments conjugués suivants :

- L'augmentation des comptes à vue créditeur de 9,7% (+20,0 Mrds Dh) ;
- La hausse des comptes d'épargne de 2,1% (+637 Mdh) pour s'établir à près de 31,4 Mrds Dh à fin décembre 2023 ;
- La hausse des autres comptes créditeurs de 1,0% (+150 Mdh) pour s'établir à près de 14,9 Mrds Dh à fin décembre 2023.

De plus, l'encours des dettes envers les établissements de crédit a affiché une hausse de 9,8% (+3,7 Mrds Dh), pour atteindre plus de 41,8 Mrds Dh à fin décembre 2023. La hausse de l'encours des dépôts à vue de +1,3 Mrds Dh pour atteindre 5,9 Mrds Dh et la hausse de l'encours de crédit à terme de 7,1% (+2,4 Mrds Dh) expliquent cette augmentation.

V. ETATS DE SYNTHESE DES COMPTES CONSOLIDES IFRS

V.1. Bilan consolidé

En Mdh	2022	2022R	2023	2024	Var. 23/22R	Var. 24/23
Actif	630 418	625 149	659 006	726 493	5,4%	10,2%
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	23 888	23 888	24 645	27 723	3,2%	12,5%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	60 854	60 854	61 705	76 696	1,4%	24,3%
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	73 630	30 578	28 777	34 049	-5,9%	18,3%
Titres au coût amorti	22 227	22 227	28 444	30 547	28,0%	7,4%
Prêts et créances sur les Ets de crédit et assimilés	35 232	35 232	36 304	48 693	3,0%	34,1%
Prêts et créances sur la clientèle	371 541	371 541	392 650	413 591	5,7%	5,3%
Ecart de rééval. actif des portef. couverts en taux	0	0	0	0	-	-
Placements des activités d'assurance	0	42 766	46 341	51 043	8,4%	10,1%
Actifs des contrats d'assurance	0	1 323	1 657	1 252	25,3%	-24,4%
Actifs d'impôt exigible	277	277	221	375	-20,4%	69,9%
Actifs d'impôt différé	4 947	4 865	4 930	6 324	1,3%	28,3%
Comptes de régularisation et autres actifs	12 164	8 968	10 074	12 327	12,3%	22,4%
Actifs non courants destinés à être cédés	74	74	70	75	-6,3%	7,6%
Participations dans des entreprises mises en équival.	78	78	89	102	13,5%	14,7%
Immeubles de placement	2 440	2 440	2 245	2 063	-8,0%	-8,1%
Immobilisations corporelles	6 792	6 792	7 544	7 913	11,1%	4,9%
Immobilisations incorporelles	3 247	3 247	3 356	3 852	3,4%	14,8%
Ecarts d'acquisition	9 998	9 998	9 955	9 868	-0,4%	-0,9%

Source : Attijariwafa bank – Comptes consolidés

En Mdh	2022	2022R	2023	2024	Var. 23/22R	Var. 24/23
Passif	625 149	625 149	659 006	726 493	5,4%	10,2%
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	0	0	1	0	>+100%	-93,6%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	861	861	1 671	1 716	94,1%	2,7%
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	-	-
Dettes envers les Etablissements de crédit et assimilés	45 749	45 749	48 473	58 978	6,0%	21,7%
Dettes envers la clientèle	411 377	411 377	435 522	480 479	5,9%	10,3%
Titres de créance émis	20 787	20 787	16 445	17 832	-20,9%	8,4%
Ecart de réévaluation passif des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	-	-
Passifs d'impôt exigible	1 735	1 735	1 942	2 584	11,9%	33,1%
Passifs d'impôt différé	2 287	2 666	3 006	5 151	12,7%	71,4%
Comptes de régularisation et autres passifs	18 895	16 010	18 325	19 898	14,5%	8,6%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	-	-
Passifs des contrats d'assurance	45 453	40 712	43 700	46 084	7,3%	5,5%
Provisions	3 334	3 334	3 657	3 771	9,7%	3,1%
Subventions et fonds assimilés	151	151	143	153	-5,3%	6,9%
Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie	18 902	18 902	19 415	17 344	2,7%	-10,7%
Capitaux propres	62 865	62 865	66 706	72 503	6,1%	8,7%
Capital et réserves liées	14 646	14 646	14 646	14 646	0,0%	0,0%
Réserves consolidées	38 850	39 466	41 786	44 686	5,9%	6,9%
<i>Part du groupe</i>	<i>33 414</i>	<i>33 638</i>	<i>35 291</i>	<i>37 791</i>	<i>4,9%</i>	<i>7,1%</i>
<i>Part des minoritaires</i>	<i>5 435</i>	<i>5 828</i>	<i>6 495</i>	<i>6 894</i>	<i>11,4%</i>	<i>6,2%</i>
Gains ou pertes latents ou différés	1 171	1 195	1 211	1 488	1,4%	22,9%
<i>Part du groupe</i>	<i>373</i>	<i>382</i>	<i>392</i>	<i>514</i>	<i>2,7%</i>	<i>31,2%</i>
<i>Part des minoritaires</i>	<i>798</i>	<i>813</i>	<i>819</i>	<i>974</i>	<i>0,8%</i>	<i>19,0%</i>
Résultat net de l'exercice	7 459	7 558	9 063	11 683	19,9%	28,9%
<i>Part du groupe</i>	<i>6 065</i>	<i>6 103</i>	<i>7 508</i>	<i>9 504</i>	<i>23,0%</i>	<i>26,6%</i>
<i>Part des minoritaires</i>	<i>1 393</i>	<i>1 456</i>	<i>1 556</i>	<i>2 178</i>	<i>6,9%</i>	<i>40,0%</i>

Source : Attijariwafa bank – Comptes consolidés

V.2. Compte de produits et de charges consolidé

En Mdh	2022	2022R	2023	2024	Var. 23/22R	Var. 24/23
Intérêts et produits assimilés	24 075	23 044	26 900	29 792	16,7%	10,8%
Intérêts et charges assimilées	6 725	6 725	8 466	10 071	25,9%	19,0%
Marge d'intérêt	17 350	16 319	18 433	19 721	13,0%	7,0%
Commissions perçues	6 604	6 604	7 260	7 510	9,9%	3,5%
Commissions servies	828	828	839	839	1,4%	0,0%
Marge sur commissions	5 776	5 776	6 421	6 671	11,2%	3,9%
Gains ou pertes nets résultants des couvertures de position nette	0	0	0	0	-	-
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 354	2 354	3 831	5 466	62,8%	42,7%
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction	2 297	2 297	3 857	5 472	67,9%	41,9%
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat	57	57	-25	-6	<-100%	75,3%
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	716	306	346	357	13,3%	3,1%
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	92	101	136	93	34,3%	-31,3%
Rémunérations des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	204	204	210	264	3,0%	25,2%
Rémunérations des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (Assurance)	419	0	0	0	-	-
Produits des autres activités	11 834	752	881	1 598	17,1%	81,5%
Charges des autres activités	11 716	1 276	1 676	2 718	31,3%	62,1%
Produits nets des activités d'assurance	582	1 705	1 706	3 411	0,1%	99,9%
Produit net bancaire	26 313	25 935	29 943	34 507	15,5%	15,2%
Charges générales d'exploitation	10 266	9 680	10 801	11 078	11,6%	2,6%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	1 453	1 453	1 389	1 385	-4,4%	-0,3%
Résultat brut d'exploitation	14 594	14 803	17 753	22 044	19,9%	24,2%
Coût du risque de crédit	3 195	3 188	3 982	4 210	24,9%	5,7%
Résultat d'exploitation	11 399	11 615	13 771	17 833	18,6%	29,5%
Quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	6	6	9	13	70,0%	32,5%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-76	-76	1	123	>+100%	>+100%
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	0	0	0	0	-	-
Résultat avant impôts	11 329	11 544	13 782	17 969	19,4%	30,4%
Impôts sur les bénéfices	3 870	3 986	4 718	6 286	18,4%	33,2%
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0	0	0	-	-
Résultat net	7 459	7 558	9 063	11 683	19,9%	28,9%
Intérêts minoritaires	1 393	1 456	1 556	2 178	6,9%	40,0%
Résultat net part du groupe	6 065	6 103	7 508	9 504	23,0%	26,6%

Source : Attijariwafa bank – comptes consolidés

VI. ETATS DE SYNTHESE DES COMPTES TRIMESTRIELS CONSOLIDES

VI.1. Bilan trimestriel consolidé

Bilan - En Mdh	2024	T1 2025	Var. T1.25/24
Actif	726 493	732 199	0,8%
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	27 723	20 336	-26,6%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	76 696	80 238	4,6%
Instruments dérivés de couverture	0	0	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	34 049	27 706	-18,6%
Titres au coût amorti	30 547	30 465	-0,3%
Prêts et créances sur les Ets de crédit et assimilés	48 693	45 486	-6,6%
Prêts et créances sur la clientèle	413 591	418 636	1,2%
Ecart de rééval. actif des portef. couverts en taux	0	0	-
Placements des activités d'assurance	51 043	55 093	7,9%
Actifs des contrats d'assurance	1 252	1 604	28,1%
Actifs d'impôt exigible	375	398	5,9%
Actifs d'impôt différé	6 324	6 493	2,7%
Comptes de régularisation et autres actifs	12 327	12 211	-0,9%
Actifs non courants destinés à être cédés	75	108	44,3%
Participations dans des entreprises mises en équival.	102	9 840	>+100%
Immeubles de placement	2 063	2 062	0,0%
Immobilisations corporelles	7 913	7 886	-0,3%
Immobilisations incorporelles	3 852	3 791	-1,6%
Ecarts d'acquisition	9 868	9 845	-0,2%

Source : Attijariwafa bank – Comptes consolidés

Bilan - En Mdh	2024	T1 2025	Var. T1.25/24
Passif	726 493	732 199	0,8%
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	0	0	-100,0%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 716	1 532	-10,7%
Instruments dérivés de couverture	0	0	-
Dettes envers les établissements de crédit et assim.	58 978	60 343	2,3%
Dettes envers la clientèle	480 479	478 122	-0,5%
Titres de créances émis	17 832	16 214	-9,1%
Ecart de rééval. passif des portef. couverts en taux	0	0	-
Passifs d'impôt exigible	2 584	2 457	-4,9%
Passifs d'impôt différé	5 151	5 534	7,4%
Comptes de régularisation et autres passifs	19 898	22 357	12,4%
Dettes liées aux actifs non cour. destinés à être cédés	0	0	-
Passifs des contrats d'assurance	46 084	47 856	3,8%
Provisions	3 771	3 886	3,1%
Subventions et fonds assimilés	153	157	2,3%
Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie	17 344	17 511	1,0%
Capitaux propres	72 503	76 231	5,1%
<i>Capital et réserves liées</i>	14 646	14 646	0,0%
Réserves consolidées	44 686	56 326	26,0%
<i>Part du groupe</i>	37 791	47 268	25,1%
<i>Part des minoritaires</i>	6 894	9 058	31,4%
Gains ou pertes latents ou différés	1 488	1 940	30,3%
<i>Part du groupe</i>	514	698	35,8%
<i>Part des minoritaires</i>	974	1 241	27,5%
Résultat net de l'exercice	11 683	3 319	-71,6%
<i>Part du groupe</i>	9 504	2 822	-70,3%
<i>Part des minoritaires</i>	2 178	497	-77,2%

Source : Attijariwafa bank – Comptes consolidés

VI.2. Compte de produits et de charges trimestriel consolidé

CPC consolidé - En Mdh	T1 2024	T1 2025	Var. T1.25/T1.24
Intérêts et produits assimilés	7 401	7 638	3,2%
Intérêts et charges assimilés	2 414	2 479	2,7%
Marge d'intérêt	4 987	5 158	3,4%
Commissions perçues	1 797	1 922	6,9%
Commissions servies	199	192	-3,8%
Marge sur commissions	1 598	1 730	8,3%
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 253	1 499	19,7%
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	112	130	16,0%
Résultat des activités de marché	1 365	1 629	19,4%
Produits des autres activités	245	254	3,7%
Charges des autres activités	382	429	12,3%
Produits nets des activités d'assurance	708	682	-3,6%
Produit net bancaire	8 520	9 024	5,9%
Charges générales d'exploitation	2 671	2 737	2,5%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	340	347	2,1%
Résultat brut d'exploitation	5 510	5 940	7,8%
Coût du risque	1 021	913	-10,5%
Résultat d'exploitation	4 489	5 027	12,0%
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	0	135	>+100%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	16	-6	<-100%
Variation de valeurs des écarts d'acquisition	0	0	-
Résultat avant impôts	4 504	5 155	14,5%
Impôts sur les bénéfices	1 611	1 836	14,0%
Résultat net	2 893	3 319	14,7%
Résultat hors groupe	419	497	18,8%
Résultat net part du groupe	2 474	2 822	14,1%

Source : Attijariwafa bank – Comptes consolidés

PARTIE III : FACTEURS DE RISQUES

RISQUE DE TAUX

Le risque de taux correspond au risque de variation de la valeur des positions ou au risque de variation des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêts sur le marché. Les limites d'encadrement du risque de taux sont :

- Limites en nominal
- Limites en duration
- Limites en Stop-Loss

RISQUE DE CHANGE

Tout établissement bancaire encourt un risque de change qui trouve son origine dans les différentes activités de la banque (participations, filiales à l'étranger, crédits en devises, titres en devises, emprunts en devises, swap, options de change, change à terme, etc.). L'établissement bancaire peut constater une évolution des taux de change futurs en sa défaveur, et enregistrer en conséquence une réduction de sa marge prévisionnelle.

Ce risque correspond au risque de variation d'une position ou d'un instrument financier du fait de l'évolution des cours de change sur le marché.

Techniquement, le risque de change est mesuré par la position de change qui inclut :

- Le change au comptant
- Le change à terme
- Les swaps de change
- Les options de change

Les limites d'encadrement du risque de change sont :

- Limite de position par devise en fin de journée
- Limite de position globale en fin de journée
- Limite de position courte
- Limite de greeks
- Limite de Stop-Loss
- Limite de contrepartie

Le risque de change d'Attijariwafa bank, au 31 décembre 2024, peut être analysé selon le tableau suivant :

Devises	Position en devises	Cours de change	Contre-valeur (Kdh)	% des fonds propres
USD	46 844	10,1114	473 662	1,1%
EUR	6 031	10,5190	63 444	0,1%
JPY	234 120	0,0646	15 114	0,0%
CHF	448	11,1810	5 004	0,0%
GBP	878	12,6820	11 132	0,0%
CAD	326	7,0311	2 295	0,0%
DKK	597	1,4105	842	0,0%
NOK	991	0,8920	884	0,0%
SEK	175	0,9185	161	0,0%
DZD	12 968	0,0746	968	0,0%
TND	-300	3,1741	-952	0,0%
SAR	1 524	2,6919	4 104	0,0%
KWD	214	32,8150	7 038	0,0%
AED	1 489	2,7529	4 098	0,0%

LYD	51	2,0576	104	0,0%
MRU	3 433	0,2555	877	0,0%
ZAR	934	0,5376	502	0,0%
CNY	-935	1,3853	-1 295	0,0%
EGP	0	0,1989	0	0,0%
XOF	63 905	0,0160	1 025	0,0%

En milliers – Source : Attijariwafa bank

A fin décembre 2024, la position change à terme s'élève à 35,3 milliards de dirhams ventilée comme suit :

	< 3 mois	3 mois – 6 mois	> 6 mois
Position de change à terme (Kdh)	27 016 710	3 762 171	4 556 253

Source : Attijariwafa bank

RISQUE DE LIQUIDITE

Le ratio de liquidité à court terme (LCR) se présente comme suit :

Date	Ratio de liquidité à court terme (LCR)	Evolution
31-déc-22	163%	-19,0 pts
31-déc-23	137%	-26,0 pts
31-déc-24	164%	+27,0 pts

Source : Attijariwafa bank

GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

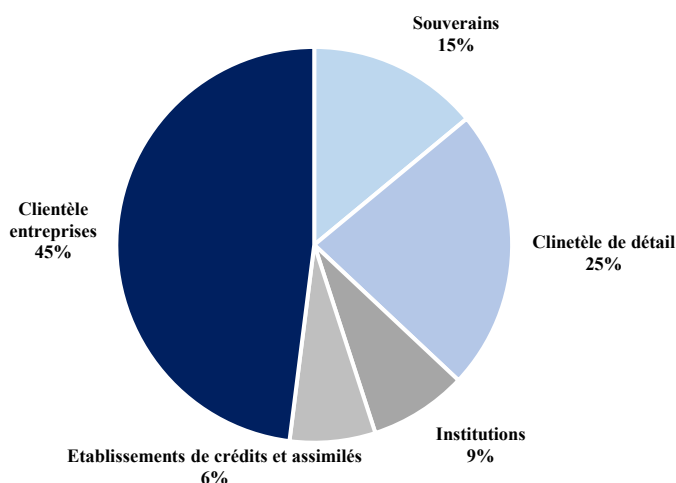
Répartition des engagements de l'établissement²

Par contrepartie

Les éventuelles concentrations font l'objet d'un examen régulier donnant lieu le cas échéant à des actions correctives.

Cette diversification se décline comme suit :

Ventilation des engagements de la banque par catégorie de contrepartie au 31 décembre 2024



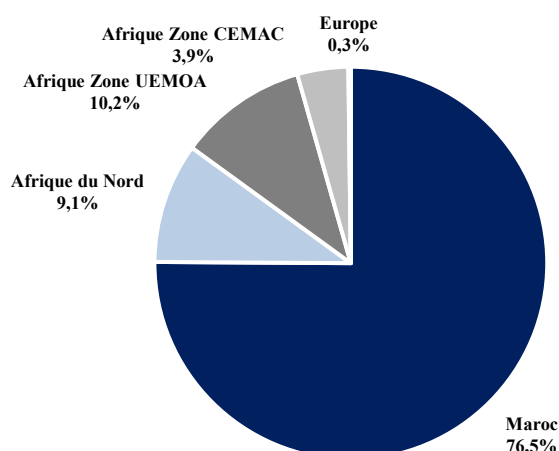
Source : Attijariwafa bank

Par zone géographique

² Source : Attijariwafa bank

Le graphique ci-dessous montre que l'exposition du Groupe est concentrée au Maroc avec près de 76,5%. Le reste étant réparti entre les pays africains subsahariens, l'Afrique du Nord et l'Europe.

Ventilation des engagements de la banque par zone géographique au 31 décembre 2024



Source : Attijariwafa bank

Par qualité du portefeuille

Afin d'évaluer l'ensemble de ses contreparties, le Groupe a développé un système de notation en phase avec les exigences de « Bâle II ». Ainsi, la mise en œuvre de l'approche de notation interne repose sur des exigences minimales permettant au groupe d'apprécier le risque de contrepartie.

En effet, le système de notation être caractérisé par la probabilité de défaut. L'horizon temporel des évaluations du risque de défaut est estimé à 1 an.

Ce système fait l'objet d'une validation régulière et d'un suivi de ses performances à travers une approche statistique éprouvée. Les fondamentaux du modèle, sa conception et ses modalités opérationnelles sont formalisées. En particulier, les aspects différenciation du portefeuille, critères de notation, responsabilité des différents intervenants, fréquence de revue et implication du management sont abordés de manière approfondie. Le système de documentation en place permet de démontrer à la banque centrale que leur processus de validation permet d'évaluer, de manière cohérente et significative, les performances de leurs systèmes internes de notation et d'appréciation du risque.

Les données relatives au système de notation sont collectées et stockées dans des bases de données historiques permettant la revue et Backtesting périodique des modèles de risque

Dès juin 2003, une première génération des systèmes de notation interne d'Attijariwafa bank a été élaborée avec l'assistance technique de la société de financement internationale et du cabinet Mercer Oliver Wyman. Ce système prenait en compte deux paramètres : une échelle de notation de six notes (A, B, C, D, E et F) et les probabilités de défaut (PD) estimées. Le modèle initial se limitait à cinq facteurs financiers explicatifs du risque de crédit.

En 2010, le Groupe Attijariwafa bank a déployé un nouveau modèle de notation interne au niveau du système opérant de la banque qui est en ligne avec les exigences Bâle II. Ce modèle dédié aux entreprises, prend en compte en plus des éléments financiers, des éléments qualitatifs et de comportement. Il couvre l'essentiel des engagements de la banque. Sa conception repose sur l'analyse des classes homogènes et sur des analyses statistiques éprouvées.

Le dispositif de notation est fondé essentiellement sur la Note de Contrepartie qui reflète sa probabilité de défaut à un horizon d'observation d'une année. La note est attribuée à une classe de risque de l'échelle de notation, laquelle échelle est constituée de huit classes de risque dont une en défaut (A, B, C, D, E, F, G, et H).

Le système de notation présente les caractéristiques suivantes :

- périmètre : portefeuille des entreprises hors collectivités locales, sociétés de financement et sociétés de la promotion immobilière ;
- le dispositif de notation du Groupe Attijariwafa bank est fondé essentiellement sur la Note de la Contrepartie qui reflète sa probabilité de défaut à un horizon d'observation d'un an ;
- le calcul de la note système résulte de la combinaison de trois types de notes : Note financière, note qualitative et note de comportement ;
 - ✓ la note financière est basée sur plusieurs facteurs financiers liés à la taille, au dynamisme, à l'endettement, à la rentabilité et à la structure financière de l'entreprise ;
 - ✓ la note qualitative est basée sur des informations concernant le marché, l'environnement, l'actionnariat et le management de l'entreprise. Ces informations sont renseignées par le Réseau ;
 - ✓ la note de comportement est basée sur la physionomie du compte.
- toute note système de contrepartie fait l'objet d'un agrément (à chaque notation) par le comité de crédit selon les délégations de pouvoirs en vigueur ;
- la probabilité de défaut évalue uniquement la solvabilité de la contrepartie, indépendamment des caractéristiques de la transaction (garanties, rangs, clauses...) ;
- les classes de risque du modèle ont été calibrées par rapport aux classes de risque des agences de notation internationales ;
- usage de la notation interne : le système de notation interne fait actuellement partie intégrante du processus d'évaluation et de décision de crédit. En effet, lors du traitement de la proposition de crédit, la notation est prise en considération. Les niveaux de délégation des compétences en termes de décisions de crédit sont d'ailleurs fonction de la notation risque ;
- mise à jour de la note : les notes de contreparties sont réexaminées lors de chaque renouvellement de dossier et au minimum une fois par an. Cependant, pour les clients relevant du périmètre des dossiers d'entreprises sous surveillance (Classe F, G ou pré-recouvrement), la note de Contrepartie doit être revue semestriellement. De façon générale, toute information nouvelle significative doit être l'occasion de s'interroger sur la pertinence de la note de Contrepartie à la hausse ou à la baisse.
- Au titre de surveillance de la qualité du risque, L'entité Systèmes de Risk management produit un reporting périodique sur la cartographie des risques selon différents axes d'analyse (Engagement, secteur d'activité, tarification, Réseaux, dossiers échus ...) et veille à améliorer le taux de couverture du portefeuille.

En 2017, suite à la réalisation du backtesting qui vise à tester le pouvoir prédictif du modèle de notation et à s'assurer de la bonne calibration des probabilités de défaut, il a été procédé, tout en gardant le même processus, à l'élaboration d'un nouveau modèle de notation pour évaluer le risque de contrepartie des entreprises. La note système reste basée sur la combinaison de trois types de notes (Note financière, note qualitative et note de comportement), mais subi un ajustement par une série de critères qualitatifs et de règles décisionnelles. La grille de notation reste structurée en huit classes (A à H), dont la classe H réservée au défaut.

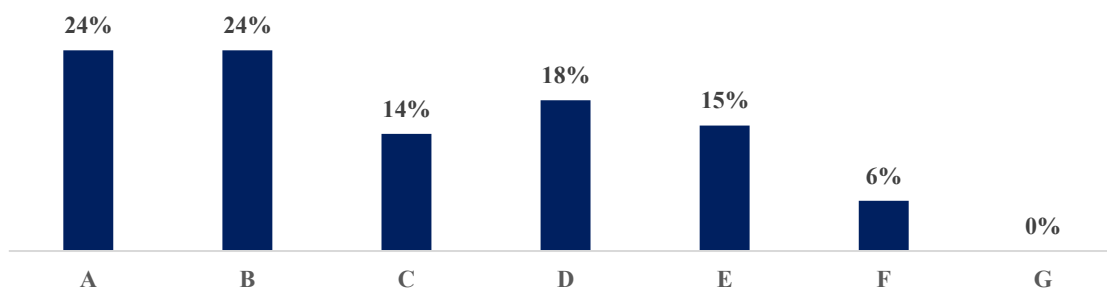
- la note est attribuée à une classe de risque de l'échelle de notation, laquelle échelle est constituée de 8 classes regroupées en 3 catégories :
 - ✓ contreparties saines : les classes de A à E ;
 - ✓ contreparties sensibles : F et G ;
 - ✓ contreparties en défaut : la classe H.

Note	Niveau de risque
A	Très bon
B	Bon
C	Assez bon
D	Moyen
E	Passable
F	Mauvais
G	Très mauvais
H	Défaut

Source : Attijariwafa bank

Au plan des engagements à fin 2024, la distribution des risques relative au périmètre Entreprises se présente comme suit :

Répartition des engagements de la banque (périmètre entreprises) par classe de risque au 31 décembre 2024*



Source : Attijariwafa bank

* Les Sociétés de financement, les administrations publiques, les sociétés de la promotion immobilière et les dossiers contentieux sont hors périmètre.

Un système de notation relatif à la promotion immobilière articulé autour de deux principales dimensions (client / projet) est opérationnel.

Cette démarche s'inscrit en mise en conformité avec les approches avancées Bâle II et à la nouvelle norme comptable IFRS 9 en vigueur depuis janvier 2018.

Risque de taux

La valeur nette comptable des titres de placement et d'investissement d'Attijariwafa bank au 31 décembre 2024 ressort comme suit :

	Valeur comptable brute	Valeur actuelle	Valeur de remboursement	Plus-values latentes	Moins-values latentes	Provisions
Titres de transaction	81 830 067	81 830 067	-	-	-	-
Bons et valeurs assimilées	51 910 930	51 910 930	-	-	-	-
Obligations	266 956	266 956	-	-	-	-
Autres titres de créances	11 641 602	11 641 602	-	-	-	-
Titres de propriété	18 010 579	18 010 579	-	-	-	-
Certificats de SUKUKUS	-	-	-	-	-	-
Titres de placement	881 103	863 479	-	6 257	17 624	17 624
Bons et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Obligations	840 752	840 752	-	-	-	-
Autres titres de créances	-	-	-	-	-	-
Titres de propriété	40 351	22 727	-	6 257	17 624	17 624
Certificats de SUKUKUS	-	-	-	-	-	-
Titres d'investissement	15 979 140	16 700 111	-	-	-	-
Bons et valeurs assimilées	14 562 435	14 562 435	-	-	-	-
Obligations	200 000	200 000	-	-	-	-
Autres titres de créances	1 216 705	1 216 705	-	-	-	-
Certificats de SUKUKUS	-	-	-	-	-	-

Source: Attijariwafa bank

A noter que la valeur comptable des titres de transaction est égale à la valeur de marché. Pour les titres de placement, la valeur comptable est la valeur historique tandis que la valeur actuelle correspond à la valeur de marché. En cas de moins-value latente, une provision est constituée.

RISQUES REGLEMENTAIRES

Ratio de solvabilité du Groupe Attijariwafa bank

Le tableau ci-dessous présente le ratio de solvabilité du Groupe Attijariwafa bank sur la période considérée :

En Mdh (Base consolidée)	2022	2022R	2023	2024	Var. 23/22R	Var. 24/23
Fonds propres de base (Tier 1) (1)	50 647	50 647	55 427	60 131	9,4%	8,5%
Fonds propres réglementaires (2)	57 684	57 684	60 831	66 513	5,5%	9,3%
Risques pondérés (3)	453 818	453 818	475 884	493 508	4,9%	3,7%
Ratio CET1	9,6%	9,6%	9,8%	10,4%	+0,1 pts	+0,6 pts
Ratio sur fonds propres de catégorie 1 (1) / (3)	11,2%	11,2%	11,6%	12,2%	+0,5 pts	+0,5 pts
Ratio de solvabilité (2) / (3)	12,7%	12,7%	12,8%	13,5%	+0,1 pts	+0,7 pts
LCR	163%	163%	137%	164%	-26,0 pts	+27,0 pts

Source : Attijariwafa bank – Comptes consolidés

Au 31 décembre 2024, le ratio sur fonds propres de base du Groupe affiche une hausse de 0,6 points par rapport à fin 2023 pour atteindre 10,4%. Le ratio de solvabilité a enregistré une hausse de 0,7 point pour atteindre 13,5%.

Ratio de solvabilité de Attijariwafa bank S.A

Le tableau ci-dessous présente le ratio de solvabilité de Attijariwafa bank sur la période considérée :

En Mdh (Base sociale)	2022	2023	2024	Var. 23/22R	Var. 24/23
Fonds propres de base (Tier 1) (1)	35 721	40 537	43 533	13,5%	7,4%
Fonds propres réglementaires (2)	43 281	44 725	48 357	3,3%	8,1%
Risques pondérés (3)	272 569	293 028	301 777	7,5%	3,0%
Ratio CET1	11,0%	10,8%	11,4%	-0,3 pts	+0,7 pts
Ratio sur fonds propres de catégorie 1 (1) / (3)	13,1%	13,8%	14,4%	+0,7 pts	+0,6 pts
Ratio de solvabilité (2) / (3)	15,9%	15,3%	16,0%	-0,6 pts	+0,8 pts
LCR	163,0%	137,0%	164,0%	-26,0 pts	+27,0 pts

Source : Attijariwafa bank – Comptes sociaux

Au 31 décembre 2024, le ratio sur fonds propres de base sur base individuelle affiche une hausse de 0,7 points par rapport à fin 2023 pour atteindre 11,4%. Le ratio de solvabilité a enregistré une hausse de 0,8 point pour atteindre 16,0%.

Ratio de solvabilité prévisionnel

Les ratios prévisionnels d'AWB sur base individuelle et sur base consolidée à fin 2024 sont largement supérieurs aux minimums réglementaires en vigueur : 9,0% au niveau du ratio de solvabilité sur fonds propres de base de catégorie 1 et 12,0% sur fonds propres global grâce à la politique interne de gestion du capital.

Les fonds propres prudentiels sont calculés conformément à la circulaire 14 G 2013 et la notice technique 01/DSB/2018 intégrant les impacts IFRS9.

L'évolution du ratio de solvabilité prévisionnel d'Attijariwafa bank sur les 18 prochains mois se présente comme suit :

Sur base individuelle (en Mrds Dh)	déc-24	jui-25	déc-25	jui-26
CET1 (1)	34,5	37,4	37,1	39,2
Fonds propres de catégorie 1 (2)	43,5	46,0	46,1	48,2
Fonds propres de catégorie 2	4,8	5,7	6,3	5,9
Fonds propres réglementaires (3)	48,4	52,1	52,4	54,1
Risques pondérés (4)	301,8	306,8	314,2	320,0
Ratio sur fonds propres de base (CET1) (1)/(4)	11,4%	12,2%	11,8%	12,2%
Ratio sur fonds propres de catégorie 1 (2)/(4)	14,4%	15,1%	14,7%	15,1%
Ratio de solvabilité globale (3)/(4)	16,0%	17,0%	16,7%	16,9%

Source : Attijariwafa bank – Sur base individuelle

L'évolution du ratio de solvabilité prévisionnel du Groupe Attijariwafa bank sur les 18 prochains mois se présente comme suit :

Sur base consolidée (en Mrds Dh)	déc-24	jui-25	déc-25	jui-26
CET1 (1)	51,1	53,5	56,1	58,5
Fonds propres de catégorie 1 (2)	60,1	62,5	65,1	67,6
Fonds propres de catégorie 2	6,4	7,4	7,8	7,4
Fonds propres réglementaires (3)	66,5	69,9	72,9	75
Risques pondérés (4)	493,5	512,3	531,4	544,5
Ratio sur fonds propres de base (CET1) (1)/(4)	10,4%	10,4%	10,6%	10,8%
Ratio sur fonds propres de catégorie 1 (2)/(4)	12,2%	12,2%	12,2%	12,4%
Ratio de solvabilité globale (3)/(4)	13,5%	13,6%	13,7%	13,8%

Source : Attijariwafa bank – Sur base consolidée

GESTION DU RISQUE PAYS

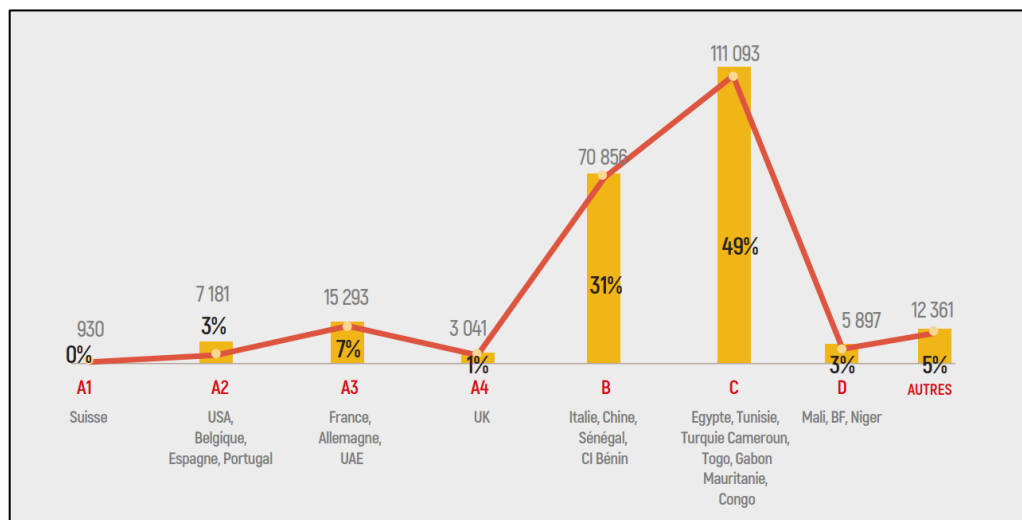
Le dispositif de gestion du risque pays :

Le déploiement de la stratégie de croissance de la banque à l'international ainsi que les dispositions de la directive 1/G/2008 de Bank Al Maghreb ont motivé la mise en place d'un dispositif de gestion du risque pays au regard du poids sans cesse croissant de l'international dans l'exposition globale du groupe.

Ce dispositif s'articule autour des axes suivants :

- Une charte de risque pays adoptée par l'organe de direction et approuvée par l'organe d'administration, et qui constitue le cadre de référence qui régit les activités génératrices de risques internationaux pour la banque ;
- Le recensement et l'évaluation des risques internationaux : le groupe Attijariwafa bank déploie son activité bancaire et para bancaire aussi bien sur son marché domestique que dans les pays étrangers à travers des filiales voire des succursales. A ce titre, son exposition aux risques internationaux regroupe tous types d'engagements pris par la banque en tant qu'entité créditrice vis-à-vis de contre parties non-résidentes à la fois en dirhams et en devises étrangères ;
- Le retraitement et le calcul de l'exposition au risque pays selon le principe de transfert de risque. Ceci permet de mettre en évidence les zones et les pays à forte exposition (en valeur et en % des fonds propres de la banque) ainsi que les typologies de risques correspondantes. Ainsi, comme indiqué dans le graphique ci-dessous, nous notons un poids de 41% sur des pays présentant un risque élevé par qualité d'exposition aux risques pays sur l'échelle de Coface.

Distribution des expositions au risque pays selon l'échelle Coface³ – 31 décembre 2024



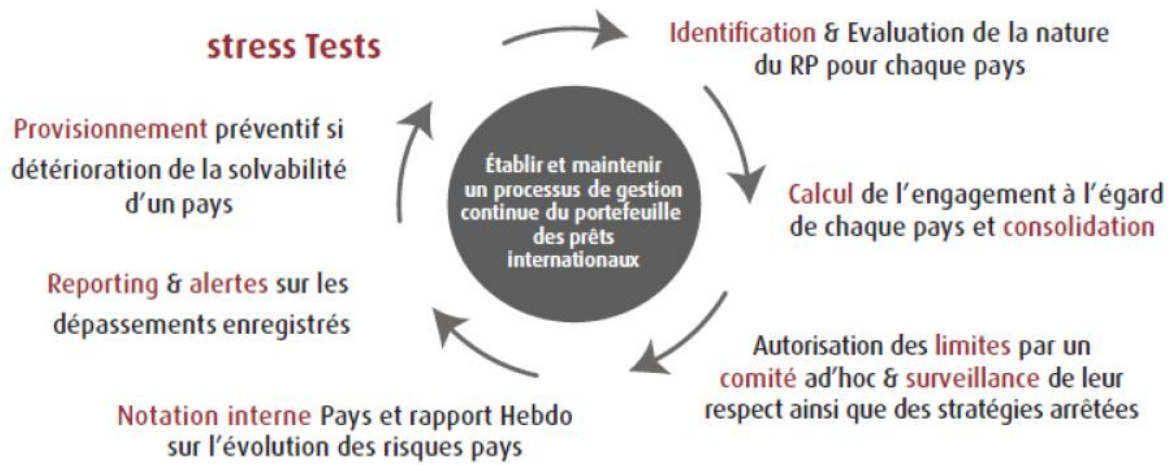
Source : Attijariwafa bank

- des règles de consolidation des expositions aux risques pays permettant, au-delà d'une analyse individuelle de l'engagement par pays de chaque filiale ainsi que du siège, une vue d'ensemble de l'engagement global du groupe ;
- l'élaboration et la diffusion d'un rapport hebdomadaire de l'évolution du risque pays récapitulant l'ensemble des événements saillants survenus dans la semaine (mouvements des notations des agences et autres...) avec une mise à jour de la base «Monde» en matière de notations des pays par Standard & Poor's, Moody's, Fitch, Coface, OCDE, score interne de la banque et les CDS des pays ;
- l'élaboration d'un score interne économique de risque pays traduisant l'indice de vulnérabilité par pays. Ce score est basé sur une approche multicritère d'évaluation combinant les indicateurs macroéconomiques, les notations des agences ainsi que les données du marché principalement les CDS (Credit Default Swap) en tant que baromètre de la probabilité de défaut associé à chaque émetteur ;
- l'élaboration d'un score interne politique de risque pays traduisant la vulnérabilité d'un pays face à l'instabilité politique. Ce score est basé sur une approche multicritère d'évaluation combinant l'appréciation des indicateurs qualitatifs ayant trait à la justice (Garantie juridique, environnement réglementaire), l'administration et la Bureaucratie, la redistribution des richesses, le Democracy Index ainsi que sur le score de Doing Business qui permet d'étudier les réglementations qui favorisent l'activité économique et celles qui la limitent ;
- l'allocation de limites, calibrées en fonction du profil risque du pays et du niveau des fonds propres de la banque et déclinées par zone, par pays, par secteur, par type d'activité, par maturité ... ;
- le suivi et la surveillance du respect des limites ;
- le provisionnement du risque pays en fonction de la dégradation des expositions (matérialisation du risque, rééchelonnement de la dette, défaut de paiement, bénéfice d'initiative d'allègement de la dette etc...) ou en raison d'alertes négatives hautement significatives ;
- le stress test, exercice semestriel consistant à s'assurer de la capacité de la banque à résister à des facteurs de risques extrêmes (cas de la matérialisation du risque politique en Tunisie et en Côte d'Ivoire) et à en mesurer l'impact sur le capital et la rentabilité.

En définitive, la gestion du risque pays est encadrée par un dispositif qui assure la couverture des risques internationaux depuis leur origination jusqu'à leur dénouement final.

³ Le pourcentage représente le poids de chaque zone géographique dans la distribution des expositions risques pays selon l'échelle Coface

Dispositif de gestion du risque pays



Source : Attijariwafa bank

AVERTISSEMENT

Les informations précitées ne constituent qu'une partie du prospectus visé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) en date du 16 juin 2025 sous la référence VI/EM/019/2025. L'AMMC recommande la lecture de l'intégralité du prospectus qui est mis à disposition du public en langue française.